

# VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE

### DU JEUDI 15 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, à 20 heures 30, le jeudi 15 décembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Croix-Blanche en séance publique sous la présidence de Sébastien Meurant, Maire

**Etaient présents** : M. Sébastien Meurant, Mme Séverine Arbaut, M. Francis Barrier, Mme Marie-Christine Pinon-Baptendier, M. Pascal Rochoux, Mme Solange Vibert, M. Jean-Paul Hubert, M. André Mary, Mme Marie-Ange Le Boulaire, M. Michel Cavan, M. Guy Barat, Mme Catherine Fabre, M. Jean-Michel Detavernier, M. Stéphane Frédéric, Mme Hélène Drouin, Mme Cécile Henry, M. Laurent Lucas, Mme Françoise Combaudou, Mme Noëlle Hermet, M. Jean-François Rey, M. Eric Duberland (à partir de la question n° 11-08-03), Mme Christel Leroyer, Mme Monique Baquin

**Absents** : M. Didier Christin, Mme Francine Picault, Mme Geneviève Mampuya, Mme Anne Marioli, Mme Laurence Cardi, M. Vincent Langlet, Mme Stéphanie Juillerat, Mme Elisabeth Boyer, M. Didier Imbert, Mme Nathalie Blanchard, M. Eric Duberland (lors des questions n° 11-08-01 et n° 11-08-02)

**Pouvoirs** : M. Didier Christin pouvoir à Mme Hélène Drouin, Mme Francine Picault pouvoir à Mme Catherine Fabre, Mme Geneviève Mampuya pouvoir à M. Stéphane Frédéric, Mme Anne Marioli pouvoir à M. Francis Barrier, Mme Laurence Cardi pouvoir à M. Sébastien Meurant, M. Vincent Langlet pouvoir à Mme Solange Vibert, Mme Stéphanie Juillerat pouvoir à Mme Marie-Christine Pinon-Baptendier, Mme Elisabeth Boyer pouvoir à M. Jean-François Rey, Mme Nathalie Blanchard pouvoir à Mme Christel Leroyer.

**Secrétaire de Séance** : M. Jean-Paul Hubert.

- Compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2011 :

Mme Baquin signale que la délibération n° 11-07-09 (Participation pour voirie et réseaux : modalités d'application au boulevard André Brémont) comporte plusieurs erreurs au niveau des adresses et des références cadastrales des parcelles objets de cette délibération.

## **I - Demande d'admission en non-valeur - Budget Ville (question n° 11-08-01)**

Le trésorier principal a la charge des créances communales impayées et, à ce titre doit mettre en œuvre les différents moyens dont il dispose : lettre de rappel, commandement, poursuites et saisies sur rémunération ou autres après accord de la municipalité. Par délibération du 13 septembre 2001, le conseil municipal a fixé comme suit les seuils de déclenchement des procédures de recouvrement des créances d'un faible montant :

- lettre de rappel et commandement :..... pas de seuil ;
- saisie :..... 76,00 €
- états de poursuites.....152,45 €

Pour se décharger des créances impossibles à recouvrer, le trésorier invite le conseil municipal à se prononcer sur leur admission en non-valeur en justifiant soit de la caducité de la créance, soit de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur. Il convient de préciser que, contrairement à une réduction ou à une annulation de recettes ou à une remise gracieuse, l'admission en non valeur ne fait pas obstacle aux poursuites ultérieures, si par exemple la fortune du débiteur est meilleure, puisque la dette n'est pas éteinte.

Le trésorier a transmis à la commune en date du 25 octobre 2011 deux états de non-valeur pour suite à donner (2 642,44€ et 1 816,56 €). Le détail figure dans le tableau ci-dessous :

| Débiteur            | Objet                              | Date        | Montant                           | Motif de non recouvrement      |
|---------------------|------------------------------------|-------------|-----------------------------------|--------------------------------|
| Divers Particuliers | impayés restaurant scolaire        | 1991 à 1995 | <b>2 642,44 €</b>                 | décédé - Poursuites sans effet |
| Divers Particuliers | Etudes surveillées                 | 1982        | <b>1 816,56 €</b>                 | Personne disparue              |
|                     | Annulation mandat                  | 1982        |                                   | Personne disparue              |
|                     | Redevance Assainissement           | 1982        |                                   | personne disparue              |
|                     | Restaurant Scolaire                | 1981 à 1983 |                                   | Personne disparue              |
|                     | Remboursement trop perçu           | 1983        |                                   | Personne disparue              |
|                     | impayés CLM 3ème trimestre         | 1997        |                                   | Poursuites sans effet          |
|                     | impayés Centre de vacances         | 1998        |                                   | Poursuites sans effet          |
|                     | amende 3 livres non restitués      | 1999        |                                   | Personne disparue              |
|                     | Périscolaire Octobre 2008          | 2008        |                                   | Poursuites sans effet          |
| Divers SARL         | Redevance stationnement            | 2004        | Poursuites sans effet             |                                |
|                     | Redevance installation échafaudage | 2008        | Clôture pour insuffisance d'actif |                                |

A la majorité, Mme Baquin votant contre, le conseil municipal accepte l'admission en non-valeur de la totalité des créances figurant dans le tableau ci-dessus.

## **II - Décision modificative n° 3 - Budget Ville 2011 (question n° 11-08-02)**

Suite à l'incendie de l'école maternelle Marie-Curie survenu le 26 avril 2010, la reconstruction partielle de cette dernière a été décidée.

Aujourd'hui la démolition a déjà eu lieu. Le marché concernant la reconstruction ne devant être notifié que début janvier 2012, l'engagement des dépenses ne pourra se faire en 2011 et les crédits ne pourront plus être reportés.

Ainsi, il convient d'annuler un montant de 1 360 000 euros relatif à la reconstruction de l'école Marie Curie et aux aménagements des voies et réseaux. Cette somme est budgétée au budget primitif 2012.

De plus, afin de tenir compte des délais de vente de la bibliothèque et de la parcelle sise 183, boulevard André Brémont, le montant budgété en 2011 est également annulé et inscrit en 2012, soit 1 535 000 €.

Un emprunt de 175 000 € est inscrit afin d'équilibrer l'opération.

Enfin, il est à noter qu'afin de régulariser un mouvement d'ordre omis lors de la décision modificative n° 2, un montant correspondant à l'autofinancement de 790 245 € doit être prévu en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

A la majorité, le conseil municipal décide d'adopter cette décision modificative n° 3 selon les modalités qui précèdent. M. Rey et Mme Boyer n'ont pas pris part au vote. Mme Hermet, Mme Blanchard, Mme Leroyer et Mme Baquin ont voté contre.

### **III - Budget primitif Ville 2012 (question n° 11-08-03)**

Le budget 2012 prend place dans un contexte économique difficile et institutionnel en mutation. Son élaboration, comme l'a acté le débat d'orientations budgétaires, a tenu compte de ces éléments : gel des dotations de l'Etat, suppression de la dotation de solidarité communautaire, instabilité de la devise helvétique.

Un budget est le reflet financier de la politique que veut mener l'équipe municipale. Comme les précédents, il intègre l'ensemble des objectifs de maintien d'un service public de qualité avec un souci renouvelé de rigueur de gestion et d'optimisation des ressources.

Le budget 2012 est construit afin :

- de stabiliser les dépenses de fonctionnement et notamment la masse salariale et les charges de gestion courante.
- de conserver un autofinancement essentiel au financement des investissements en limitant le recours à l'emprunt.
- de continuer à développer des services efficaces et modernes aux habitants. L'engagement de la ville auprès des associations sera maintenu dans la mise à disposition de locaux et de moyens. Les actions pour les enfants et les jeunes se pérennisent : chantiers jeunes, tremplin musique, cinéma, mini séjour pour les 5-11 ans, animations d'été pour les adolescents. Le relais d'assistantes maternelles, ouvert en septembre 2011, sera totalement opérationnel.
- de poursuivre la politique de mise aux normes afin d'économiser de l'énergie, des équipements municipaux, de rénovation des voiries les plus dégradées et de reconstruire l'école maternelle Marie Curie et le Centre Technique Municipal.

A la majorité, le conseil municipal adopte le budget primitif 2012 de la ville qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 15 502 061 € en section de fonctionnement et à 6 245 955 € en section d'investissement. Mme Baquin s'est abstenue et Mme Hermet, M. Rey, Mme Boyer, Mme Blanchard, M. Duberland et Mme Leroyer ont voté contre.

#### **IV - Budget primitif Assainissement 2012 (question n° 11-08-04)**

A la majorité, le conseil municipal adopte le budget primitif 2012 de l'assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 747 300 € en section d'exploitation et à 892 300 € en section d'investissement. Mme Baquin s'est abstenue et Mme Hermet, M. Rey, Mme Boyer, Mme Blanchard, M. Duberland et Mme Leroyer ont voté contre.

#### **V - Régime de comptabilisation des provisions (question n° 11-08-05)**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'instruction budgétaire applicable aux communes a été modifiée. Parmi ces modifications, figurait celle de la réforme du système des provisions, basée sur la notion de risque réel. Plus souple budgétairement, ce nouveau cadre budgétaire et comptable permet de constater une dépréciation, un risque ou bien encore d'étaler une charge. La commune doit ainsi provisionner en fonction du risque financier encouru.

Certaines provisions sont obligatoires (ouverture d'un contentieux contre la commune, ouverture d'une procédure collective ayant un impact sur les garanties d'emprunts, les prêts et créances...). En dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

En l'espèce, il est proposé de constituer une provision budgétaire pour perte de change afin de faire face à la fin de la période de sécurisation du prêt sur le taux de change EUR/CHF. Cette provision pour risque financier de 230 000 € doit permettre de couvrir un risque de taux s'élevant à 17% environ, soit un taux de change s'élevant à 1,187 CHF.

Il existe deux systèmes de comptabilisation.

- les provisions semi-budgétaires, de droit commun : elles s'inscrivent en dépenses réelles de fonctionnement (compte 68) mais pas en recettes d'investissement. De ce fait, elles restent disponibles pour financer les charges induites.
- Les provisions budgétaires : comme pour les dotations aux amortissements, elles s'inscrivent en dépenses d'ordre de fonctionnement et en recettes d'ordre d'investissement. La budgétisation de la recette permet ainsi de dégager temporairement une recette pour financer des dépenses d'investissement.

Ce choix se fait pour l'ensemble des provisions et non au cas par cas. Les modalités de changement de régime de provisions sont possibles une fois par mandat ou en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante, pour ne pas affecter l'équilibre global du budget.

Afin de garder la somme disponible pour couvrir le risque financier, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le procédé des provisions semi-budgétaires.

**VI - Fixation des tarifs relatifs à la restauration des personnes âgées, aux cours de natation et aux photocopies et suppression des tarifs relatifs aux insertions publicitaires dans le journal municipal et pour les plaquettes d'information des manifestations (question n° 11-08-06)**

Il est nécessaire de compléter les tarifs existants pour répondre aux nouveaux projets mis en place par la commune :

1. Le restaurant Clairefontaine fermant fin 2011, les personnes âgées qui le souhaitent seront désormais accueillies à compter du 3 janvier 2012 au restaurant scolaire Foch-Paris de 13h20 à 14h30. Le repas proposé sera identique à celui des adultes encadrant les enfants sur le temps de la pause méridienne. Il est proposé de créer un nouveau tarif et de supprimer l'ancien afin de prendre acte de cette décision.
2. Mise en place de tarifs de cours de natation d'une durée de 30 minutes dispensés par la commune. L'entrée à la piscine sera offerte pour l'élève.
3. Afin de répondre aux multiples demandes de photocopies de la part des usagers et associations, un tarif différencié est proposé, calculé au vu du coût de la copie.

Il convient, par ailleurs, de supprimer les tarifs relatifs aux insertions publicitaires dans le journal municipal et pour les plaquettes d'information des manifestations. En effet, le service de prospection et d'élaboration graphique des insertions publicitaires est désormais confié à une société, qui reverse à la ville une part de son chiffre d'affaires.

Enfin, le tarif de la participation pour raccordement à l'égout disparaîtra à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 suite au vote de la taxe d'aménagement.

Compte tenu de ce qui précède, à la majorité, le conseil municipal décide de :

- de supprimer les tarifs existants concernant les repas servis à Claire Fontaine et de créer un tarif pour le repas des personnes âgées au sein des restaurants scolaires.

|                   | unité  |
|-------------------|--------|
| repas pers. âgées | 4,91 € |

- de créer un tarif pour les cours municipaux de natation (entrée à la piscine offerte). Chaque cours est d'une durée de 30 minutes.

|                             |         | commune | Hors commune |
|-----------------------------|---------|---------|--------------|
| Cours de natation par élève | 1 cours | 12 €    | 15 €         |

- de créer un tarif différencié pour les photocopies, à savoir :

|             |                  | tarif  |
|-------------|------------------|--------|
| Photocopies | A4 noir et blanc | 0,15 € |
|             | A3 noir et blanc | 0,20 € |
|             | A4 couleur       | 0,30 € |
|             | A3 couleur       | 0,50 € |

- de supprimer les tarifs relatifs aux insertions publicitaires dans le journal municipal et pour les plaquettes d'information des manifestations.

- de supprimer le tarif relatif à la participation pour raccordement à l'égout à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Mme Baquin s'est abstenue. Mme Blanchard, M. Dubertrand et Mme Leroyer n'ont pas pris part au vote.

## **VII - Autorisation de programme et crédits de paiement - travaux de construction du centre technique municipal**

Le nouveau centre technique municipal doit permettre le passage de neuf lieux de travail, de rangement et d'ateliers des services techniques municipaux à deux équipements :

- La construction d'un bâtiment administratif pour les agents administratifs des services techniques et de l'urbanisme ;
- La construction d'un atelier municipal.

Cette rationalisation du patrimoine favorisera les économies de gestion des bâtiments, des économies d'énergie et des conditions de travail améliorées pour le personnel. Les travaux seront d'envergure.

Afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2012, il est proposé de voter une autorisation de programme, outil intéressant permettant de planifier et de gérer dans le temps la réalisation des programmes d'investissement de la Ville.

En effet, conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Par conséquent, la procédure des AP-CP (autorisations de programme – crédits de paiement) va permettre de valider juridiquement le montant total des dépenses de cette opération de rénovation et de prévoir les crédits budgétaires sur le bon exercice en fonction de la planification des travaux.

Autrement dit l'autorisation de programme correspond aux dépenses totales du projet (3 613 000 €) et les crédits de paiement aux ouvertures de crédits par exercice budgétaire. Les montants évoqués s'entendent comme des lignes de crédits maximales. Elles sont par ailleurs analysées comme des dépenses obligatoires que le conseil municipal se devra de reporter dans les budgets considérés.

Il est donc demandé d'approuver l'autorisation de programme pour la construction du centre technique municipal (CTM) pour un montant de 3 613 000 € et les crédits de paiements répartis comme suit sur les exercices budgétaires suivants :

| Libellé de l'opération | Autorisation de programme | Crédits de paiement 2012 | Crédits de paiement 2013 |
|------------------------|---------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Travaux CTM            | 3 613 000 €               | 1 320 000 €              | 2 293 000 €              |

Les crédits ouverts en 2012 permettront la préparation du terrain pour le chantier, les travaux de terrassement, de fondation et le dallage. La voirie et études paysagères sont également prévues en 2012.

Les crédits 2013 concerneront la construction du bâti.

Toute augmentation de l'autorisation de programme nécessitera une délibération du conseil Municipal. Toute modification de la ventilation, entraînant un accroissement des crédits de paiement sur un ou des exercice(s) budgétaire(s), nécessitera également une délibération du conseil municipal, hormis les reports de crédits de paiement d'une année sur l'autre.

Ces aléas ne sont en rien anormaux sachant que les marchés ne sont pas attribués et qu'un chantier d'une telle importance peut connaître quelques adaptations nécessaires.

A la majorité, le conseil municipal décide de voter, au titre de l'exercice 2012, la création pour l'opération de construction du centre technique municipal (CTM) d'une autorisation de programme et des crédits de paiement comme suit :

| Libellé de l'opération | Autorisation de programme | Crédits de paiement 2012 | Crédits de paiement 2013 |
|------------------------|---------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Travaux CTM            | 3 613 000 €               | 1 320 000 €              | 2 293 000 €              |

Mme Hermet, Mme Blanchard, M. Duberland, Mme Leroyer et Mme Baquin n'ont pas pris part au vote.

### **VIII - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et organismes divers au titre de l'exercice 2012 (question n° 11-08-08)**

Il convient que le conseil municipal se prononce sur l'octroi de subventions aux différentes associations pour l'année 2012.

Les demandes de concours sont examinées par secteur : famille, éducation, sports, action culturelle, interventions sociales et de la santé, l'environnement et divers.

Les élus en charge de chaque secteur ont examiné les dossiers déposés et fait des propositions à Monsieur le Maire dans le cadre d'un cadrage prédéfini en amont.

Un travail est réalisé pour définir les critères généraux représentatifs de la politique de la commune en prenant en compte, entre autres : la qualité des projets, les adhérents résidants sur la commune, l'évolution du nombre d'adhérents, la mise en place d'une politique tarifaire, le solde en caisse ou encore l'effort d'autofinancement.

En période de gel des dotations versées par l'Etat, l'accent est mis sur les associations saint-loupiennes ayant un projet en adéquation avec les besoins de la ville.

La subvention versée au CCAS est prévue en diminution compte tenu du résultat budgétaire positif estimé sur la gestion 2011 et ne constitue pas une diminution des moyens alloués au secteur social. L'enveloppe budgétaire hors CCAS est en baisse de 1,9 % par rapport à 2011 et s'inscrit dans la rigueur imposée par le contexte financier 2012.

Le volume des subventions alloué reste néanmoins conséquent comparativement aux communes voisines.

Les notifications correspondantes et le calendrier de versement seront communiqués aux associations concernées.

Mme Leroyer souhaite déposer un amendement à propos de la diminution de la subvention octroyée à l'association de la Maison de la Plaine. Cet amendement n'est pas pris en compte.

Le conseil municipal décide, à la majorité, d'accorder, au titre de l'année 2012, aux associations et organismes concernés les subventions telles qu'elles figurent sur le tableau ci-après :



| article (1) | code fonction/Secteur                    | Nom de l'organisme                                   | Montant de la subvention |             |
|-------------|--|--|--------------------------|-------------|
| 6574        | Divers 020                               | EDARIDAE 95  | 150,00 €                 |             |
| 6574        |  | Comission des anciens sapeurs pompiers du Val d'Oise | 100,00 €                 |             |
| 6574        |  | COS  | 33 142,00 €              |             |
| 6574        |  | Union nationale des combattants                      | 250,00 €                 |             |
| 6574        |  | Amis de la légion d'honneur                          | 80,00 €                  |             |
| 6574        |  | Ordre national du mérite                             | 100,00 €                 |             |
| 6574        |  | ONAC   | 70,00 €                  |             |
| 6574        |  | FNAME  | 100,00 €                 |             |
| 6574        |  | Le souvenir francais                                 | 150,00 €                 |             |
| 6574        |  | Education 20   | ADDEN                    | 45,00 €     |
| 6574        | AIPESL                                   |  | 380,00 €                 |             |
| 6574        | FCPE Conseil local de Saint Leu la Foret |  | 385,00 €                 |             |
| 6574        | Votre école chez vous                    |  | 426,00 €                 |             |
| 6574        | Ecole le Rosaire                         |  | 65 841,75 €              |             |
| 6574        | FCPE Collège Wanda Landowska             |  | 385,00 €                 |             |
| 6574        | Action culturelle 33                     | PINDIBULUM Théâtre                                   | 1 000,00 €               |             |
| 6574        |  | Association de sauvegarde WL                         | 500,00 €                 |             |
| 6574        |  | Graines de swing                                     | 500,00 €                 |             |
| 6574        |  | Jazz club  | 6 400,00 €               |             |
| 6574        |  | Jeunes saint loupiens acteur de leur ville           | 1 000,00 €               |             |
| 6574        |  | Ensemble vocal Saint Leu Saint Gilles                | 550,00 €                 |             |
| 6574        |  | CANTORIA   | 400,00 €                 |             |
| 6574        |  | Comité européen de jumelage                          | 3 850,00 €               |             |
| 6574        |  | ARTS PLURIEL   | 950,00 €                 |             |
| 6574        |  | La fanfare de St Leu                                 | 2 500,00 €               |             |
| 6574        |  | Saint Leu terre d'empire                             | 800,00 €                 |             |
| 6574        |  | Saint leu art expo                                   | 5 000,00 €               |             |
| 6574        |  | AGHEVO   | 3 000,00 €               |             |
| 6574        |  | AJV  | 550,00 €                 |             |
| 6574        |  | MLC  | 60 000,00 €              |             |
| 6574        |  | Syndicat d'initiative                                | 4 000,00 €               |             |
| 6574        |  | Ecole de musique                                     | 180 000,00 €             |             |
| 6574        |  | Hiver musical  | 6 000,00 €               |             |
| 6574        |  | Le projecteur H                                      | 940,00 €                 |             |
| 6574        |  | Club loisirs et connaissances                        | 700,00 €                 |             |
| 6574        |  | CLAC   | 0,00 €                   |             |
| 6574        |  | Loisirs Temps libre                                  | 0,00 €                   |             |
| 6574        |  | Sports 40  | A corps danse            | 1 000,00 €  |
| 6574        |  |  | Arts martiaux            | 11 000,00 € |
| 6574        | Asso du collège                          |  | 800,00 €                 |             |
| 6574        | Badmington                               |  | 150,00 €                 |             |
| 6574        | Modélisme                                |  | 4 300,00 €               |             |
| 6574        | Compagnie d'Arc                          |  | 1 000,00 €               |             |
| 6574        | Educa danse                              |  | 1 200,00 €               |             |
| 6574        | Esl équilibres                           |  | 150,00 €                 |             |

|        |  |  |                     |           |
|--------|--|--|---------------------|-----------|
| 6574   |  | Esl gymnastique                                      | 8 600,00 €          |           |
| 6574   |  | Esl natation   | 8 550,00 €          |           |
| 6574   |  | Esl basket   | 24 000,00 €         |           |
| 6574   |  | Esl base ball  | 150,00 €            |           |
| 6574   |  | Esl gym détente                                      | 300,00 €            |           |
| 6574   |  | Esl tennis de table                                  | 1 600,00 €          |           |
| 6574   |  | Volley ball  | 300,00              |           |
| 6574   |  | Esl bureau   | 13 000,00           |           |
| 6574   |  | Football club  | 25 000,00           |           |
| 6574   |  | hand ball  | 4 500,00            |           |
| 6574   |  | Rugby  | 150,00              |           |
| 6574   |  | Cyclisme   | 14 600,00           |           |
| 6574   |  | Taverny athlétisme                                   | 1 300,00            |           |
| 6574   |  | Tennis club  | 17 000,00           |           |
| 6574   |  | Rando (VMR)  | 150,00              |           |
| 6574   |  | Foot du dimanche                                     | 100,00              |           |
| 6574   |  | Kikentaï Karaté                                      | 1 100,00            |           |
| 6574   | 520<br>Interventions sociales<br>et de santé | Du coté des femmes                                   | 600,00              |           |
| 6574   |  | Le chariot Emile Roux                                | 200,00              |           |
| 6574   |  | Les restaurants du cœur                              | 500,00              |           |
| 6574   |  | Aide Vie Actions                                     | 200,00              |           |
| 6574   |  | VIE LIBRE  | 250,00              |           |
| 6574   |  | Les amis de Gian Paolo                               | 700,00              |           |
| 6574   |  | Société Saint Vincent de Paul                        | 3 000,00            |           |
| 6574   |  | Comité du Val d'Oise Ligne national contre le cancer | 400,00              |           |
| 6574   |  | LOCARYTHM  | 500,00              |           |
| 6574   |  | JALMALV Val d'Oise                                   | 450,00              |           |
| 6574   |  | Maison de la Plaine                                  | 150 000,00          |           |
| 6574   |  | Amitié roumaine                                      | 300,00              |           |
| 6574   |  | ASLHM 95   | 150,00              |           |
| 6574   |  | AFAD   | 0,00 €              |           |
| 6574   |  | Secours catholique                                   | 0,00 €              |           |
| 6574   |  | Secours populaire                                    | 0,00 €              |           |
| 6574   |  | Association des paralysés de France                  | 0,00 €              |           |
| 6574   |  | Famille 64   | A VOS JEUX          | 27 000,00 |
| 6574   |  | 60   | LES LOUPANDISES     | 3 000,00  |
| 6574   |  | 830 - environnement                                  | ADVOCNAR            | 160,00 €  |
| 657362 | Social                                       | C.C.A.S.   | 270 000,00          |           |
|        |  |  | <b>977 654,75 €</b> |           |

Il est précisé que ces subventions ont été attribuées à l'unanimité hormis s'agissant des subventions octroyées aux associations suivantes :

- association de la Maison de la Plaine : Mme Hermet, M. Rey, Mme Boyer, Mme Blanchard, M. Dubertrand et Mme Leroyer ont voté contre et Mme Baquin n'a pas pris part au vote. (A la demande de Mme Leroyer, il a été procédé à un vote séparé à propos du vote du vote de la subvention accordée à cette association).

- associations pour lesquelles certains conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote en raison de la présence desdits conseillers municipaux au sein des conseils d'administration des associations concernées, à savoir :

- Saint Leu Terre d'empire : M. Barat
- Société Saint Vincent de Paul : M. Rey
- Comité européen de jumelage : Mme Fabre, Mme Pinon-Baptendier
- Syndicat d'initiative : Mme Drouin, Mme Fabre, Mme Pinon-Baptendier
- Les Vitrines saint-loupiennes : M. Christin
- Jeunes saint loupiens acteurs de leur ville : M. Frédéric
- A Vos Jeux !! : Mme Blanchard
- Association de sauvegarde WL : Mme Pinon-Baptendier.

### **IX - Transfert du siège social du Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains : modification des statuts (question n° 11-08-09)**

Les locaux administratifs et techniques du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE.) sont situés désormais 1, rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency (95230).

Par délibération du 27 avril 2011, le comité syndical a approuvé le transfert de son siège social à cette même adresse, celui-ci étant initialement fixé à la mairie d'Enghien-les-Bains.

Ce transfert implique par voie de conséquence la modification des statuts du syndicat.

Conformément à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque commune membre du SIARE d'adopter une délibération formalisant son approbation à la modification statutaire, permettant le transfert du siège du syndicat.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve ladite modification statutaire.

### **X - Rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (question n° 11-08-10)**

L'article D. 224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit :

*« Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.*

*Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale....complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée ».*

A Saint-Leu-la-Forêt, la compétence assainissement est partagée entre trois intervenants: la commune, le SIARE (Syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains) et le SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne).

La commune collecte par le biais de son propre réseau les eaux usées. Elles sont ensuite déversées dans le réseau interdépartemental géré par le SIARE. Ces eaux sont dirigées et traitées dans la station d'épuration Seine-Aval d'Achères, gérée par le SIAAP.

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte des rapports annuels établis tant par le SIARE et le SIAAP, que par la direction des services techniques municipaux, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2010.

### **XI - Convention de partenariat entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association A Vos Jeux !! (question n° 11-08-11)**

Conformément au décret n° 2011-495 du 6 juin 2011 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la commune conclut une convention de partenariat avec toute association à laquelle elle verse une subvention excédant le montant de 23 000 €.

Par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2008, la ville de Saint-Leu-la-Forêt a signé une convention de partenariat avec l'association « A Vos Jeux !! » pour une période de trois ans, à compter du 5 janvier 2009. Cette convention arrive à échéance le 4 janvier 2012.

Il convient donc de conclure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, pour une durée de 3 ans, une nouvelle convention de partenariat entre la commune et l'association « A Vos Jeux !! », en cohérence avec la politique municipale dans les domaines de l'éducation et de la jeunesse, de la culture et de l'animation socioculturelle.

Cette convention détermine également les conditions de mise à disposition des locaux situés dans la Maison pour Tous 64, rue du château à Saint-Leu-la-Forêt, ainsi que les modalités du partenariat avec la commune.

Il est précisé que la subvention de fonctionnement accordée par la commune à l'association « A Vos Jeux !! » au titre de l'année 2012 s'élève à 27 000 €.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de cette nouvelle convention de partenariat à intervenir entre la commune et l'association « A Vos Jeux !! » et autorise, par conséquent, le maire à signer ladite convention.

### **XII - Convention entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association scolaire Bury-Rosaire relative à la participation de la commune de Saint-Leu-la-Forêt aux frais de fonctionnement de l'école privée Le Rosaire pour l'année 2012 (question n° 11-08-12)**

Le groupe scolaire du 1<sup>er</sup> degré, dénommé Ecole privée Le Rosaire, sis 39, rue du Général de Gaulle, boîte postale 28 Saint-Leu-la-Forêt (95321 cedex) est géré par l'association scolaire Bury-Rosaire.

La commune contribue aux dépenses de fonctionnement inhérentes à la scolarisation d'élèves saint-loupiens dans des classes du 1<sup>er</sup> degré de cet établissement.

Il y a donc lieu de conclure une convention avec l'association scolaire Bury-Rosaire afin de fixer les modalités de cette contribution.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de la convention relative à la participation de la commune de Saint-Leu-la-Forêt aux frais de fonctionnement de l'école privée Le Rosaire pour l'année 2012 à intervenir entre la commune et l'association scolaire Bury-Rosaire, étant précisé que le montant de ladite participation s'élève à 65 841,75 €. Il autorise, en conséquence, le maire à signer ladite convention.

### **XIII - Conclusion d'une convention de partenariat entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association de la Maison de la Plaine (question n° 11-08-13)**

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la commune conclut une convention de partenariat avec toute association à laquelle elle verse une subvention excédant le montant de 23 000 €.

Par délibération du 18 décembre 2008, la ville a confié à l'association de la Maison de la Plaine, agréée par la caisse d'allocations familiales, la gestion du centre social Maison de la Plaine dans le cadre du développement des politiques d'animation et de prévention. La convention de partenariat conclue dans ce cadre arrive à échéance le 31 décembre 2011.

Il convient donc de conclure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, une nouvelle convention de partenariat sur les bases du nouveau projet social élaboré par l'association de la Maison de la Plaine et validé par la caisse d'allocations familiales, pour trois ans.

Il est précisé que la subvention de fonctionnement accordée par la commune à l'association de la Maison de la Plaine au titre de l'année 2012 s'élève à 150 000 euros.

A la majorité, le conseil municipal approuve les termes de cette nouvelle convention de partenariat à intervenir entre la commune et l'association de la Maison de la Plaine et autorise, en conséquence, le Maire à signer ladite convention. Mme Hermet, M. Rey, Mme Boyer, Mme Blanchard, M. Dubertrand, Mme Leroyer et Mme Baquin n'ont pas pris part au vote.

### **XIV - Convention de mise à disposition de locaux à titre précaire avec les associations utilisant régulièrement les équipements sportifs municipaux (question n° 11-08-14)**

La précédente convention de mise à disposition de locaux nécessitant des modifications du fait de la parution de nouveaux textes de loi intégrés dans le code du sport, il convient de la réactualiser en conséquence.

A cet effet, une nouvelle convention permet l'intégration en outre, des éléments suivants :

- de nouvelles consignes en matière de sécurité et d'incendie,

- des conduites à tenir en matière d'hygiène,
- des règles à suivre en matière de publicité et d'utilisation du logo de la commune,
- des démarches à suivre dans l'organisation de manifestations exceptionnelles.

Cette convention concerne l'ensemble des sites sportifs comme suit :

- Complexe Jean Moulin : grande salle, salle d'escalade, salle de musculation, salle du 1<sup>er</sup> étage. Un terrain multisports avec piste d'athlétisme. Un terrain synthétique nouvelle génération.

- C.S.L Les Dourdains : gymnase

- Complexe omnisports : dojo, salle de gymnastique, grande salle.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de la convention de mise à disposition par la commune de locaux à titre précaire aux associations utilisant régulièrement les équipements sportifs communaux et autorise, par conséquent, le maire à signer cette convention de mise à disposition avec chacune des associations concernées.

#### **XV - Convention de mise à disposition de locaux à titre précaire à l'association Etoile de Saint Leu Tennis de table (question n° 11-08-15)**

Compte tenu de la spécificité de la pratique du tennis de table, à savoir, des horaires de compétitions tardifs imposés par la fédération et le comité départemental, il convient d'établir une convention spécifique entre la commune et le club de tennis de table.

Cette convention intègre la mise à disposition d'un équipement sportif en autonomie totale ainsi que les obligations de l'association Etoile de Saint-Leu Tennis de table, résultant de cette autonomie.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de la convention susvisée et autorise donc le maire à signer ladite convention.

#### **XVI - Convention de mise à disposition de locaux à titre précaire avec les associations utilisant régulièrement la piscine municipale (question n° 11-08-16)**

Compte tenu de la spécificité des activités et des sports aquatiques, la mise à disposition de la piscine municipale doit faire l'objet d'une convention indiquant notamment le protocole à mettre en place en matière de sécurité et d'encadrement pédagogique, avec les associations utilisatrices.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention à intervenir en ce sens.

#### **XVII - Conclusion d'une convention de partenariat entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association Football club de Saint-Leu-la-Forêt Plessis Bouchard 95 (question n° 11-08-17)**

Afin d'harmoniser les conventions de partenariat, la commune souhaite mettre fin de façon anticipée et d'un commun accord avec l'association Football club de Saint-Leu Plessis-Bouchard 95, à la convention actuelle.

La nouvelle convention de partenariat proposée tient compte, notamment, des textes de loi du code du sport. Elle doit prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

En conséquence, à l'unanimité, il vous est demandé de bien vouloir autoriser le maire à signer la convention susvisée à intervenir entre la commune et l'association Football club de Saint-Leu Plessis-Bouchard 95.

### **XVIII - Conclusion d'une convention de partenariat entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association Etoile de Saint-Leu Basket (question n° 11-08-18)**

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux associations percevant une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, une convention de partenariat a été conclue le 27 janvier 2011 entre la commune et l'association Etoile de Saint-Leu Basket en vertu de la délibération n° 10-07-16 du 16 décembre 2010.

Néanmoins, de nouveaux textes de loi devant être intégrés, la commune a fait le choix, d'un commun accord avec l'association Etoile de Saint-Leu Basket, de ne pas renouveler cette convention par un avenant, mais de conclure une nouvelle convention de partenariat.

Cette convention intègre, outre les textes de loi du code du sport, la spécificité du club à disposer de la salle des Dourdains en totale autonomie.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer cette nouvelle convention de partenariat.

### **XIX - Convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association la Maison des Loisirs et de la Culture -avenant n° 2 (question n° 11-08-19)**

Pour répondre aux besoins des habitants, la ville de Saint-Leu-la-Forêt encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif auquel elle associe les partenaires associatifs.

Il a été convenu d'instituer, par les dispositions d'une convention, les modalités du partenariat entre la ville de Saint-Leu-la-Forêt et la MLC. La MLC est une association d'éducation populaire qui s'adresse à tous ceux qui veulent expérimenter un ensemble d'activités artistiques, culturelles et de détente. Cet espace est ouvert à tous, enfants, jeunes, adultes. Il est animé par des intervenants professionnels, expérimentés, qu'ils soient bénévoles ou salariés. La MLC peut proposer, en plus de ses activités régulières, des expositions, des spectacles, des animations, des débats...

Une convention avait donc été établie et signée avec pour objet de définir, en concertation avec la commune, les objectifs que s'engage à respecter la MLC en cohérence avec les actions conduites par la ville de Saint-Leu-la-Forêt dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la jeunesse. Elle fixe par conséquent le cadre dans lequel les actions seront exécutées et définit les moyens mis à la disposition de la MLC par la ville en vue d'assurer leur mise en œuvre.

Cette convention répondait, par ailleurs, au besoin d'être en conformité avec la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, complétée par un décret du 6 juin 2001 qui dispose que « *l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée...* ».

Conformément aux dispositions de la convention, un avenant annuel vient fixer les modalités et objectifs particuliers ainsi que les actions auxquelles s'engagent les parties contractantes et définir le montant de la subvention.

Dans ce cadre, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de l'avenant n° 2 précisant le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par la commune au titre de l'exercice 2012, à savoir 60 000 €, et autorise, par conséquent, le maire à signer ledit avenant n° 2.

**XX - Convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association L'Ecole de Musique de Saint-Leu-la-Forêt : avenant n° 3 (question n° 11-08-20)**

Sur la base de la délibération n° 10-04-16 du 17 juin 2010, il a été conclu entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'Ecole de Musique de Saint-Leu-la-Forêt, une convention de partenariat pour une durée de trois ans.

Cette convention a pour objectif de définir les objectifs que s'engage à respecter l'Ecole de Musique en cohérence avec les orientations définies par la Ville dans les domaines de l'éducation et de la diffusion musicale.

Elle fixe également le cadre dans lequel les actions seront exécutées et définit les moyens mis à la disposition de l'Ecole de Musique par la ville en vue d'assurer leur mise en œuvre.

La convention spécifie aussi qu'un avenant annuel sera établi afin de préciser le montant de la subvention attribuée par la commune à l'Ecole de Musique pour son fonctionnement suite à la délibération du conseil municipal.

Un avenant n° 3 a donc pour objectif de préciser, notamment, le montant de la subvention de fonctionnement attribuée par la commune au titre de l'exercice 2012, à savoir 180 000 €.

Cette subvention a pour objectif de permettre le fonctionnement de l'Ecole de Musique. Elle permet également d'accompagner les nouvelles missions incombant à l'Ecole de Musique consécutives à la mise en œuvre du projet d'établissement réalisé pour les années 2010 à 2014. Ce projet d'établissement a été réalisé par l'Ecole de Musique afin de répondre au schéma d'orientation pédagogique élaboré en 2008 par la Direction de la Musique.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de l'avenant n° 3 susvisé et autorise, par conséquent le maire à le signer.



## **XXI - Modification du plan de droit de préemption urbain (question n° 11-08-21)**

Le droit de préemption urbain permet à la commune, lors de la vente d'un bien, de pouvoir se substituer au futur acquéreur, dès lors que ce bien peut permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général.

Conformément à l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme qui stipule que: « *Les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan...* », ce droit ne peut s'appliquer qu'en **zone U** (urbaine) ou **AU** (à urbaniser).

Le périmètre où s'applique ce droit est matérialisé sur un plan qui est annexé au plan local d'urbanisme.

La révision globale du Plan local d'urbanisme approuvé le 29 septembre 2011, a notamment changé la destination de certains secteurs de la commune.

Ainsi, certaines **zones N** (naturelles) sont devenues des **zones AU** ou **zones U**:

- une partie de la zone du Bois d'Aguère située au sud-ouest de la commune,
- une portion de la propriété du Rosaire.

Certaines **zones U** sont devenues des **zones N** :

- la majeure partie de l'ex 5<sup>ème</sup> avenue, (portion située principalement entre la rue Voltaire et l'impasse des Cotonnes).
- les parcelles BB 802 et 803 (chemin d'Apollon).

Par conséquent, le plan de droit de préemption doit être modifié.

A l'unanimité, le conseil municipal modifie le plan du droit de préemption urbain selon les modalités qui précèdent.

## **XXII - Opération immobilière 69/71 chemin d'Apollon à Saint-Leu-la-Forêt : garantie des emprunts souscrits par l'ESH le Logis social du Val d'Oise (question n° 11-08-22)**

Par délibération n° 11-06-04 du 29 septembre 2011, le conseil municipal a décidé d'apporter sa garantie des emprunts souscrits par l'ESH le Logis social du Val d'Oise auprès de la Caisse des dépôts et consignations et du Crédit foncier pour la construction de 10 logements locatifs sociaux.

Des demandes de modifications sur les conditions de prêt, ont été émises par ces deux organismes prêteurs concernant principalement :

- pour les prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations : les différés d'amortissement qui étaient fixés à 0 ans sont modifiés pour être fixés à 0 à 2 ans. Il est ajouté l'index sur le Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel qui variait de 2,05 % pour les prêts PLA-I et 2,85 % pour les prêts PLUS est modifié pour être basés sur le taux du Livret en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 pdb pour les prêts PLA-I et + 60 pdb pour les prêts PLUS. Le taux annuel de progressivité fixé à 0% est modifié pour être fixé à 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

- pour les prêts accordés par le Crédit foncier : les durées de période d'amortissement indiquées précédemment à 42 et 52 ans dont 2 ans de phase de mobilisation sont modifiées en durée de préfinancement de 2 ans et durée de période d'amortissement de 40 et 50 ans. Le taux d'intérêt annuel est indiqué à 3,36 % au lieu de 3,32 % pour tenir compte des derniers taux connus.

A la majorité, Mme Baquin s'abstenant, le conseil municipal approuve les modifications de la convention relative à la garantie de ces emprunts.

**XXIII - Opération immobilière sise 88, rue de Montlignon et 53,rue Edith Cavell à Saint-Leu-la-Forêt : avis favorable à la demande de déclaration d'utilité publique engagée par l'ESH Le Logis social du Val d'Oise auprès du Préfet du Val d'Oise en vue de la création d'une opération de construction de 10 logements sociaux (question n° 11-08-23)**

Dans le cadre du développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur la commune, induit par les obligations fixées dans la loi Solidarité et renouvellement urbains et compte tenu du taux de 11,99 % de logements sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2010, les services communaux ont procédé au recensement des terrains non bâtis.

Cette étude a mis en lumière une unité foncière composée des parcelles BC 475, BC 476 et BC 477, d'une surface totale de 1 841 m<sup>2</sup>, permettant la réalisation de 10 logements locatifs sociaux sous forme de deux maisons comportant chacune 5 logements.

Le Logis social du Val d'Oise bénéficiait d'une promesse de vente qui, du fait des recours exercés par les riverains contre l'arrêté de permis de construire délivré le 17 novembre 2009, a expiré.

Les héritiers des propriétaires ayant contracté la promesse de vente ont informé le Logis social du Val d'Oise du fait que le prix était augmenté de 60 000 €, qu'aucune condition suspensive relative à l'obtention de financement ou de subventions, ou relative à un recours contre le permis de construire ne serait acceptée.

A la majorité, le conseil municipal émet un avis favorable à la demande de déclaration d'utilité publique engagée par le Logis social du Val d'Oise auprès du Préfet, du Val d'Oise pour permettre la réalisation de l'opération de construction de logements sociaux susvisée. Mme Hermet, M. Rey, Mme Boyer, Mme Blanchard, M. Dubertrand, Mme Leroyer et Mme Baquin n'ont pas pris part au vote.

**XXIV - Parcelle cadastrée BD 454 sise 6, avenue de la Gare à Saint-Leu-la-Forêt : vente (question n° 11-08-24)**

Par délibération n° 11-04-13 du 28 juin 2011, le conseil municipal a décidé de la désaffectation et du déclassement du domaine communal de la parcelle BD 454 sise 6, avenue de la Gare.

Par délibération n° 11-04-14 du 28 juin 2011, le conseil municipal a décidé de la mise en vente par adjudication de la parcelle BD 454.

Aucune offre n'a été présentée au cours de la vente par adjudication du 14 septembre 2011 à 10 h en mairie.

Par délibération n° 11-06-03 du 29 septembre 2011, le conseil municipal a décidé du principe de vente à l'amiable de la parcelle BD 454.

A la date de remise des offres le 4 novembre 2011 à 12 heures, 3 offres avaient été présentées :

1. pour un prix de 870 000 € avec condition d'obtention d'un prêt,
2. pour un prix de 850 000 € avec condition d'obtention d'un prêt,
3. pour un prix de 1 150 000 € avec condition d'obtention d'un prêt.

Un complément d'information, concernant les garanties bancaires a été adressé aux trois candidats le 21 novembre 2011 pour une réponse devant parvenir au service urbanisme au plus tard le vendredi 2 décembre à 12 h.

Le premier candidat a transmis les attestations de prêt en cours d'étude auprès de la Caisse des dépôts et consignations et du Crédit mutuel, le deuxième a souhaité obtenir un délai, le troisième n'a pas répondu.

A la majorité, le conseil municipal décide de retenir la 1<sup>ère</sup> offre portant sur le prix de 870 000 € avec condition d'obtention d'un prêt. Mme Hermet, M. Rey, Mme Boyer, Mme Blanchard, M. Duberland, Mme Leroyer et Mme Baquin n'ont pas pris part au vote.

### **XXV - Transfert de la rue des Lilas dans le domaine public communal : ouverture de l'enquête publique (question n° 11-08-25)**

La rue des Lilas se situe au nord de la ville de Saint-Leu-la-Forêt.

Elle constitue une impasse dont l'accès est situé rue de Chauvry. Elle a été créée lors de la réalisation du *Lotissement de la Poste et de l'Avenir* en 1930.

Sa contenance est de 7 56 m<sup>2</sup>.

La voie ayant été, par erreur en 1971, intégrée au cadastre dans le domaine public ses références cadastrales sont héritées du cadastre de 1832. Il s'agit des parcelles B 1191p, B 976p, B 977p, B 982p, B 983p, B 984p, B 987p, B 988p, B 989p, B 990p et B 991p.

#### **Enjeu du transfert de la rue des Lilas dans le domaine public communal**

Depuis l'année 1936, soit 6 ans après la création du lotissement, la commune a été dans l'obligation d'intervenir sur la rue des Lilas dans le cadre des instructions préfectorales concernant les lotissements défectueux, les riverains réclament l'entretien par la commune, de cette voie, en mauvais état. Or, cette rue ne fait pas partie du domaine public, en dépit du fait qu'elle n'est plus cadastrée, par erreur, depuis le remaniement du cadastre en 1971.

A plusieurs reprises, les copropriétaires de la rue, ont demandé à la commune de Saint-Leu-la-Forêt de transférer cette voie dans le domaine public communal.

Afin de clarifier la situation juridique de cette voie et permettre l'intervention de la commune pour l'entretien de la voirie, il est nécessaire d'effectuer un transfert dans le domaine public communal après enquête publique, de la rue des Lilas, comme le spécifie l'article L.318-3 du code de l'urbanisme : « *La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.*

*La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.*

*Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.*

*L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.*

*Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale. »*

C'est pourquoi il est nécessaire d'effectuer une enquête publique d'une durée de 15 jours concernant le transfert de la rue des Lilas.

Le Maire nommera par arrêté un commissaire enquêteur sur la liste dressée par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

A la majorité, Mme Baquin s'abstenant, le conseil municipal décide d'autoriser l'ouverture de l'enquête publique en vue du transfert dans le domaine public communal de la rue des Lilas.

#### **XXVI - Marché municipal d'approvisionnement : rapport annuel 2010 (question n° 11-08-26)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, les délégataires de service public adressent chaque année à l'autorité délégante un compte rendu comportant une partie technique et une partie financière afin de permettre à cette autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Vous trouverez ci-après une note synthétique relative au contrat d'affermage relatif au marché municipal d'approvisionnement de détail conclu avec la société anonyme Entreprise de gestion et de service (EGS).

Les membres de la commission consultative des services publics locaux réunis le 24 novembre 2011 ont pris acte de la note relative au compte d'exploitation 2010 du marché municipal d'approvisionnement et ont émis un avis favorable sur ce dossier.

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte du rapport annuel établi par la société EGS pour l'exercice 2010 dans le cadre de la délégation du service public marché municipal d'approvisionnement de détail.

#### **XXVII - Marché de fournitures et de services de restauration collective - avenant n° 2 (question n° 11-08-27)**

Par délibération du conseil municipal n° 09-04-13 en date du 16 juin 2009, la commune a passé avec l'entreprise R.G.C. Restauration un marché de fournitures et de services de restauration collective pour la période du 1er septembre 2009 au 31 août 2012.

Le marché comprend :

- la restauration scolaire destinée d'une part, pendant la période scolaire, à l'ensemble des élèves demi-pensionnaires de l'enseignement du 1er degré et aux adultes les encadrant, et d'autre part, les mercredis et durant les vacances scolaires, aux enfants fréquentant les accueils de loisirs sans hébergement (maternels et élémentaires) et à leurs équipes d'animation,
- la fourniture des goûters pour les enfants des accueils de loisirs et leurs encadrants,
- la restauration aux personnes âgées et aux agents communaux, à l'espace Claire Fontaine, les jours ouvrés pendant toute l'année, y compris les vacances scolaires,
- l'entretien des locaux mis à disposition par la ville,
- les moyens humains nécessaires.

Le restaurant Clairefontaine a accueilli 862 convives durant 254 jours d'ouverture en 2010 soit une moyenne de 3,39 repas servis quotidiennement. En 2011, la fréquentation de ce restaurant ne progresse pas.

Au regard de l'absence d'activité, la fermeture du restaurant Clairefontaine sera effective au 30 décembre 2011.

A partir du 3 janvier 2012, les personnes âgées seront accueillies de 13h20 à 14h30 au restaurant scolaire Foch-Paris et déjeuneront avec les encadrants de pause méridienne élémentaire.

La société RGC emploie un agent durant 4 heures par jour ouvré pour assurer la préparation et le service des repas au restaurant Clairefontaine.

La fermeture du restaurant Clairefontaine entraîne donc une diminution de la masse salariale pour la société R.G.C Restauration sur la base journalière de 4 heures correspondant à 1 016 heures annuelles pour un coût de 16 290 € à répercuter sur le prix unitaire du repas ; soit un montant de 0,107 € HT par repas (maternel, élémentaire et adulte) en considérant un nombre de repas moyen scolaire annuel de 152 353 repas.

Cette évolution sera constatée par avenant n° 2 au contrat initial et ces dispositions prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Les prix des repas ainsi réévalués seront les suivants :

| Nature des repas | Prix unitaire HT<br>au 01/09/2011 | Prix unitaire HT<br>au 01/01/2012 |
|------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Maternelle       | 4,235 €                           | 4,128 €                           |
| Elémentaire      | 4,442 €                           | 4,335 €                           |
| Adultes          | 4,651 €                           | 4,544 €                           |

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant n° 2 susvisé au marché de fournitures et de services de restauration collective.

**XXVIII - Marché de fournitures et de services de restauration collective - avenant n° 3 changement de dénomination sociale (question n° 11-08-28)**

En date du 7 juillet 2009, la commune a passé avec l'entreprise R.G.C. Restauration un marché de fournitures et de services de restauration collective pour la période du 1er septembre 2009 au 31 août 2012.

Par courrier en date du 18 novembre 2011, il a été porté à la connaissance de la ville la fusion de la société RGC Restauration avec la Société Française de Restauration et de Services, membre du groupe Sodexo avec effet au 30 décembre 2011 minuit.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant n° 3 relatif au transfert du marché susvisé à la Société Française de Restauration et de Services.

**XXIX - Personnel communal - Convention de partenariat conclue entre la commune et le Comité des oeuvres sociales (COS) du personnel de la ville de Saint-Leu-la-Forêt - avenant n° 1 (question n° 11-08-29)**

La convention de partenariat conclue entre la commune et le comité des œuvres sociales (COS) du personnel de la ville de Saint-Leu-la-Forêt prévoit en son article 2/2-1 que le montant de la subvention communale est actualisé annuellement par avenant.

Conformément aux termes de ce même article, le montant de la subvention attribuée par la commune pour l'année 2012 est calculé en appliquant un taux de 0,6% aux rémunérations figurant aux articles 6411, 6413, 6416 et 6417 du compte administratif, soit une subvention d'un montant de 33 142 €.

Après examen du dossier de demande de subvention présenté par le COS pour l'année 2012, cette subvention permettra au COS d'assurer la continuité des actions menées jusqu'à présent.

A l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue entre la commune et le comité des œuvres sociales (COS) du personnel de la ville de Saint-Leu-la-Forêt et autorise le Maire à signer ledit avenant n° 1. Il est précisé que cet avenant a pour objet de déterminer le montant de la subvention octroyée par la commune au COS pour l'exercice 2012, à savoir 33 142 € comme précisé ci-dessus.

**XXX - Personnel communal - mise à jour du tableau des emplois (question n° 11-08-30)**

En vue du bon fonctionnement des services municipaux, le conseil municipal, à l'unanimité, actualise le tableau des emplois.

**XXXI - Personnel communal - Demande d'affiliation volontaire d'un établissement public (Caisse des écoles de Corbeil-Essonnes) au centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France : avis de la commune (question n° 11-08-31)**

Le centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne (CIG) de la Région d'Ile-de-France est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration exclusivement composé d'élus, et qui emploie 240 personnes mettant leurs compétences au service de plus de 1000 collectivités représentant globalement 44 000 agents par :

- L'accès aux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale (concours, promotion interne)
- La mobilité entre collectivités territoriales (déclaration de vacances d'emploi, bourse de l'emploi)
- La prise en charge et la gestion des incidents de carrière

En plus de ses missions de régulation des carrières, le CIG apporte son expertise et ses conseils, d'abord dans l'application du statut, et, d'une manière générale, dans tous les domaines se rapportant à la gestion des ressources humaines, mais également en mettant à la disposition des collectivités un grand nombre de spécialistes dans la plupart des secteurs de la gestion locale. La compétence du CIG, dans le cadre de ses missions obligatoires, couvre géographiquement les 3 départements de la Grande Couronne de la région parisienne : Essonne, Yvelines et Val d'Oise.

Les collectivités territoriales et les établissements publics situés dans ce secteur géographique ont vocation à s'affilier au CIG,

**à titre obligatoire :**

- Les communes des départements de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires à temps complet.
- Les communes de ces mêmes départements qui n'emploient que des agents non titulaires.
- Les établissements publics administratifs communaux et intercommunaux qui ont leur siège dans l'un des trois départements et qui répondent aux conditions définies ci-dessus.

**à titre volontaire :**

- Les communes des départements de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines employant au moins 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet quel que soit le nombre des fonctionnaires à temps non complet.
- Les établissements publics communaux et intercommunaux dont le siège est situé dans l'un de ces trois départements et qui répondent aux conditions définies dans le point ci-dessus.
  - Les départements de l'Essonne, des Yvelines et du Val d'Oise.
  - Les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux qui ont leur siège dans l'un de ces départements ainsi que les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans l'un de ces trois départements.
    - La région d'Ile-de-France et les établissements publics à vocation régionale ou interdépartementale dont le siège est situé dans la région d'Ile-de-France.
    - Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

C'est à ce dernier titre que M. le Président de la Caisse des écoles de Corbeil-Essonnes (91) souhaite affilier son établissement public au CIG de la Grande Couronne d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

En application des dispositions de l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et à l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sa demande, formulée par courrier en date du 25 octobre 2011, dont copie annexée au présent rapport, doit préalablement à sa prise d'effet, être soumise, à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés qui dispose d'un délai de deux mois.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à l'affiliation volontaire au CIG de la Grande Couronne, de la Caisse des écoles de Corbeil-Essonnes.

### **XXXII - Personnel communal - Gratification allouée à certains stagiaires accueillis dans les services municipaux (question n° 11-08-32)**

Par délibération n° 10-02-15 du 25 mars 2010, le conseil municipal a adopté le principe d'indemnisation des stagiaires de l'enseignement supérieur. Cette délibération répond aux textes en vigueur.

Néanmoins, l'avantage consenti localement pour les frais de restauration prévu ne peut être maintenu du fait de la fermeture du restaurant Clairefontaine.

Il est ainsi proposé d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le versement d'une gratification aux stagiaires-écoles (hormis sur les frais de restauration qui sont supprimés) sur la base et selon les modalités et conditions exposées ci-après. En conséquence, la délibération qu'il est proposé d'adopter abrogera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, la délibération n° 10-02-15 du 25 mars 2010 instaurant le principe d'indemnisation des stagiaires de l'enseignement supérieur et en fixant les modalités.

Il est ainsi rappelé que les services municipaux accueillent régulièrement des étudiants en stage dans le cadre de leur cursus scolaire. Il peut s'agir de stage d'observation de 5 jours pour les collégiens qui ne font pas l'objet de ce rapport ou, d'application pour les niveaux supérieurs dont la durée varie d'un à six mois.

Les stages d'application représentent un intérêt tant pour les services lorsque l'objectif de ceux-ci est la réalisation de missions ponctuelles auxquelles les stagiaires apportent une aide non négligeable, que pour les stagiaires eux-mêmes puisque le mémoire qu'ils produisent en fin de stage conditionne la suite de leur parcours. A ce titre, la qualité du service rendu par les stagiaires implique une juste indemnisation sur la période.

La loi n° 2006-396, modifiée par l'article 30 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie, crée l'obligation pour les entreprises privées comme publiques de verser une gratification pour les stages dont la durée est supérieure ou égale à 2 mois. En deçà, elle est autorisée mais non obligatoire. Cette obligation n'est cependant pas applicable aux trois fonctions publiques selon la réponse apportée par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche à la question n° 16810 publiée au JO du 12 février 2008. Il apparaît néanmoins juste de récompenser le travail fourni sur la période.



Les conditions d'attribution d'une gratification proposées sont les suivantes :

- Liste des diplômes préparés, non exhaustive
  - BAC professionnel
  - Licence
  - Maîtrise
  - DEA
  - Master (tous niveaux)
  
- Niveau de la gratification attribuée et conditions

Dès lors qu'il y a participation effective à un dossier ou une mission et résultats dûment constatés, la gratification peut être versée dans la limite fixée au III de l'article 6-1 du décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour l'application de l'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances. La limite exonère la collectivité de s'acquitter de charges sociales sur le montant de la gratification ; soit une rémunération horaire égale à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale en vigueur au moment du stage.

A titre indicatif, cela représente pour 2011 :  $22 \text{ €} \times 12,5 \% = 2,75 \text{ €}$  de l'heure.

La gratification est versée mensuellement à terme échu sur présentation d'un état de présence prévu à cet effet, validé par le tuteur de stage désigné à la convention, pour les stages supérieurs à un mois et en fin de stage pour les autres.

- Prise en charge des frais de transport

Les frais de transport sont pris en charge au même titre que ceux du personnel de la ville, soit en application du décret n° 83-718 du 26 juillet 1983 relatif à la prise en charge partielle par les collectivités locales et leurs établissements publics à caractère administratif du prix des titres de transport de leurs agents pour le trajet domicile travail en région parisienne, sur présentation d'une attestation sur l'honneur en début de stage et du coupon de transport chaque mois.

Une indemnité kilométrique pourra être versée sur la base du trajet le plus court déterminé à l'aide de l'application de calcul d'itinéraires « Via Michelin » pour tout trajet inférieur ou égal à 25 kms ou, forfaitairement sur la base de 25 kms pour les trajets supérieurs. La prise en charge sous la forme d'indemnités kilométriques se fera sur présentation d'un état de frais de déplacement accompagné des pièces justificatives si les transports en communs ne répondent pas aux besoins entre le lieu de résidence et le lieu de stage.

A l'unanimité, le conseil municipal instaure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le versement d'une gratification à certains stagiaires accueillis dans les services municipaux sur la base et selon les modalités et conditions qui précèdent.

### **XXXIII - Compte rendu des décisions du Maire (question n° 11-08-33)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le maire sur la période du 5 novembre au 2 décembre 2011.

### **XXXIV - Approbation d'une charte de proximité entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et ERDF Val d'Oise et autorisation donnée à Monsieur le Maire de la signer (question n° 11-08-34)**

La charte de proximité soumise par ERDF, concessionnaire et gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité a pour objet, notamment, de faciliter l'information et de proposer des conseils aux services communaux et aux élus de la ville dans les domaines concernés, et, ce dans le respect de la réglementation.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la charte susvisée pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et d'autoriser, en conséquence, le Maire à signer ladite charte.

### **XXXV - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de conclure avec le club d'éducation canine de Saint-Leu-la-Forêt la convention d'occupation à titre précaire et gratuit des parcelles cadastrées BH 263, 264, 265, 266, 267 et une partie de la parcelle BH 258 sises au lieudit Les Andrésis à Saint-Leu-la-Forêt et appartenant à l'Etat (question n° 11-08-35)**

Par délibération n° 11-03-01, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention d'occupation précaire par la commune des parcelles cadastrées BH 244, 245, 259 à 272 et 396 situées au lieudit *Les Andrésis* à Saint-Leu-la-Forêt (95320) appartenant à l'Etat. Cette convention doit faire l'objet d'un renouvellement pour l'année 2012.

Par ailleurs, une partie de ces parcelles est actuellement utilisée par le club d'éducation canine de Saint-Leu-la-Forêt, occupation faisant l'objet d'une convention arrivée à échéance. A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de la nouvelle convention de mise à disposition à intervenir en ce sens entre la commune et le club d'éducation canine de Saint-Leu-la-Forêt. Cette convention a pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition, et, notamment, les obligations que devra respecter le club d'éducation canine de Saint-Leu-la-Forêt. Il est précisé que l'activité de ce club consiste principalement en l'éducation et l'apprentissage des chiens ainsi qu'en l'organisation de compétitions de type *Agility* par exemple. Il vous est, donc, demandé de bien vouloir autoriser le Maire

Les parcelles concernées, à savoir les parcelles cadastrées BH 263, 264, 265, 266, 267 et une petite partie de la parcelle BH 258, ont une superficie de 5 400 m<sup>2</sup> et la mise à disposition est consentie à titre précaire et gratuit.

## **XXXVI - Désignation des représentants au Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) – (question n° 11-08-36)**

Lors de sa séance du 28 juin 2011, le conseil municipal a décidé de créer un conseil pour les droits et devoirs des Familles (CDDF).

Il est rappelé que le CDDF est une instance de proximité d'aide à la parentalité et de prévention de la délinquance. Le rôle des parents dans l'éducation des enfants et des adolescents est unanimement reconnu comme primordial. L'objectif est donc de développer le soutien aux parents qui connaissent le plus de difficultés à assumer leurs responsabilités éducatives en permettant au maire de prendre ou de provoquer les mesures propres à les aider.

Cette action s'inscrit dans la recherche d'une amélioration de l'efficacité de l'action sociale en donnant au maire le moyen de répondre aux situations qui lui sont signalées. Vis-à-vis des familles, il dépasse le stade de la libre adhésion pour aller vers une démarche contractuelle.

Il convient à présent de procéder à la désignation des membres du CDDF étant rappelé qu'il est présidé par le Maire ou son représentant (au sens de l'article L 2122-18 CGCT) et qu'il est composé de représentants de l'Etat, d'autres collectivités territoriales et de personnes qualifiées œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance.

Par courrier en date du 13 septembre 2011, M. le Préfet du Val d'Oise a communiqué à la ville les coordonnées du représentant de l'Etat, à savoir Mme Christine Cattaneo, principale du collège Wanda Landowska.

Il est donc demandé au conseil municipal :

1°) de désigner les représentants de la commune par vote à bulletin secret. La liste des personnes proposées a été déposée sur table dans les dossiers des conseillers municipaux, étant précisé que M. le Maire est président de droit

2°) et d'associer au CDDF, selon les dossiers, des personnes compétentes dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance.

Après un vote au scrutin secret, sont désignés par 24 voix pour (3 bulletins nuls et 5 conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote), afin de représenter la commune au sein du conseil pour les droits et devoirs des Familles (CDDF) de Saint-Leu-la-Forêt :

- Sébastien Meurant, président de droit
- Séverine Arbaut
- Cécile Henry
- Stéphane Frédéric
- Laurent Lucas.

**XXXVII - Convention d'objectifs entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association Syndicat d'initiative de Saint-Leu-la-Forêt (question n° 11-08-37)**

Depuis plusieurs années, le syndicat d'initiative, association de la commune participe et organise de nombreuses manifestations.

Ces actions, études et animations contribuent à développer l'image de la ville et sa reconnaissance, par la valorisation de son patrimoine, de ses activités culturelles, économiques.

L'association, participe, par exemple, notamment :

- à l'organisation d'un concours de fleurissement sur le territoire communal,
- à l'organisation de la réception de groupes,
- à la réalisation de diagnostics territoriaux,
- au travail de relais entre les différents partenaires locaux, départementaux, régionaux qui œuvrent à la mise en place d'une politique touristique sur le territoire communal,
- au relais des initiatives locales qui servent à la promotion de la commune,
- à la redécouverte par la population et les visiteurs de l'histoire si particulière de la communes et des lieux qui y sont attachés.

Cette collaboration entre la ville et l'association doit être confortée par une convention qui définit les missions de chacun dans le cadre de mise en place d'actions mettant en valeur le territoire communal et les actions qui s'y développent.

En ce sens, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre la commune et l'association Syndicat d'initiative de Saint-Leu-la-Forêt et autorise, en conséquence, le Maire à signer ladite convention.

**XXXVIII - Convention de mise à disposition d'un local au profit de l'association Les Vitrines Saint-Loupiennes (question n° 11-08-38)**

L'association Les Vitrines Saint-Loupiennes occupe un local mis à sa disposition par la commune situé 13, rue du Général Leclerc à Saint-Leu-la-Forêt. Le contrat relatif à cette mise à disposition étant arrivé à échéance, il convient de le renouveler.

Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition qui permettra à l'association Les Vitrines Saint-Loupiennes de continuer à utiliser ces locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire remercie ses collègues puis lève la séance à 23 heures 40 minutes.

Le Maire



Sébastien Meurant

**Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales**